

Paris, le 18 juillet 2022.

Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Economie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique

Madame Rima ABDUL-MALAK
Ministre de la Culture

Monsieur Gabriel ATTAL
Ministre délégué en charge des Comptes publics

Madame, Messieurs les Ministres,

Nous souhaitons attirer votre attention sur le régime fiscal actuellement applicable aux auteurs et l'urgence de le réformer pour le rendre plus simple, plus juste et plus lisible.

En effet, les activités des créateurs se sont diversifiées ces dernières années. Au-delà même de leur activité de création, ils sont désormais de plus en plus souvent amenés à percevoir des revenus annexes à leur activité principale, notamment au titre d'actions de soutien à la création (bourses, résidences d'artistes...) ou d'activités en matière d'éducation artistique et culturelle (interventions en milieu scolaire, lectures publiques...).

Or, le régime fiscal applicable n'a nullement tenu compte de ces évolutions. Alors même que les URSSAF ont pris acte de cette évolution en intégrant ces revenus annexes dans le champ d'application du régime social des artistes-auteurs, la fiscalité applicable reste marquée du sceau de la complexité et d'une lourdeur administrative qui génère des incompréhensions légitimes.

Les auteurs que nous représentons, et qui relèvent des secteurs de la création audiovisuelle et cinématographique, musicale, littéraire et chorégraphique, déclarent aujourd'hui massivement leurs revenus de droits d'auteur en traitements et salaires, compte tenu notamment de sa simplicité déclarative. En revanche, les revenus annexes générés par leurs activités doivent encore être déclarés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.

Face à cette situation, nous sollicitons une réforme urgente qui permettrait aux auteurs et autrices de pouvoir soumettre leurs revenus de droits d'auteur comme ceux provenant de leurs activités artistiques annexes dans ce même régime d'imposition des traitements et salaires.

Cette mesure de bon sens constituerait, pour les créateurs qui feraient ce choix, une véritable mesure de simplification et allègerait les contraintes et tracas administratifs qui pèsent sur cette population déjà très fragilisée par la crise sanitaire.

Elle n'aurait par ailleurs aucun impact sur le rendement d'imposition des auteurs. Elle s'inscrirait pleinement dans le prolongement des engagements pris par le président de la République l'an dernier tendant à mieux protéger et mieux accompagner les auteurs au quotidien et dans la continuité du plan de travail et d'action du ministère de la Culture en faveur des auteurs arrêté également l'an dernier.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre demande et espérons pouvoir compter sur vous pour mener à bien et sans tarder une réforme utile et urgente au bénéfice des auteurs.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs les Ministres, l'expression de notre haute considération.

